

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026-103
DU 8 JUILLET 2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE PRÉSENCE DANS LES PARCS ET ESPACES
BOISÉS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT EN RAISON DU RISQUE
ÉLEVÉ D'INCENDIE**

Le Maire de la commune d'Airvault,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu Les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code forestier ;
- Vu L'arrêté municipal n°2026-103 du 8 juillet 2026 portant interdiction temporaire de circulation et de présence dans les parcs et espaces boisés de la commune d'Airvault en raison du risque élevé d'incendie ;
- Considérant que les conditions météorologiques ayant motivé l'édiction de l'arrêté n°2026-103 ont évolué favorablement ;
- Considérant que le niveau de risque d'incendie sur le territoire communal ne justifie plus le maintien des mesures temporaires de restriction de circulation, de présence et de prévention prises par cet arrêté ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté précité ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté municipal n°2026-103 du 8 juillet 2026 portant interdiction temporaire de circulation et de présence dans les parcs et espaces boisés de la commune d'Airvault en raison du risque élevé d'incendie est abrogé à compter du **28 août 2026 à 12h00**.

Article 2 – Fin des mesures temporaires

À compter de la date et de l'heure mentionnées à l'article 1, les restrictions de circulation et de présence dans les espaces concernés ainsi que les mesures de prévention prévues par l'arrêté n°2026-103 cessent de produire leurs effets. Les espaces concernés redeviennent accessibles au public dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune.

Article 4 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Technique ;
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Airvault ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie d'Airvault.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible sur le site www.telerecours.fr.

079-29008785 - 02-50-08-26-34

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-08-2026

Publication le : 28-08-2026

Airvault, le 27 août 2026.



Le Maire,

Olivier FOUILLET